



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

COMMUNIQUÉ

Les rencontres des championnats des Clubs du week-end des 8 et 9 décembre 2018 sont maintenues.

Néanmoins, il est demandé à chaque responsable de club de faire preuve de la plus grande vigilance sur les déplacements.

Si vous rencontrez des difficultés avérées, l'article 10.3. - Annexe 5 du Règlement sportif ci-dessous s'appliquera :

« 10.3 - Report de match pour raison d'intempéries.

Ce report ne peut être qu'exceptionnel et justifié, à savoir :

Le club étant dans l'impossibilité d'effectuer son déplacement devra :

Avertir par mail : Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

- Le responsable FFSB de la Commission du Championnat des Clubs (daf@ffsb.fr).

- Le responsable du club recevant.

Cette demande ne pourra être recevable que si elle est adressée dans les 24 h précédent le déplacement (délai maximum)

Dès le lundi matin le club demandeur devra fournir à la commission de Championnat des Clubs les justificatifs : Bulletin météo, ou certificat des autorités attestant des difficultés de circulation.

La commission du Championnat des Clubs consultera le club recevant pour que celui-ci propose une date de repli, le club demandeur devra s'y soumettre.

Tant que ces formalités ne seront pas acceptées, le club demandeur aura match perdu, et sera soumis à l'amende forfaitaire en vigueur pour un forfait.

Le responsable FFSB de la commission du Championnat des Clubs devra avertir le délégué et l'arbitre de l'annulation de la rencontre (pour les officiels missionnés par la FFSB) ».

A Villeurbanne, le 7 décembre 2018

Le Président de la F.F.S.B.

Philippe COQUET